# PROCEZ VERBAL de MONSIEUR DARGENSON

# contenant enquest sur la vie et la mort de

MONSIEUR AUEDIK PATRIARCHE DES ARMENIENS DE CONSTANTINOPLE

Nous Marc René de Voyer de Paulmy Cheualier Marquis d'Argenson Conseiller ordinaire du Roy en son Conseil d'Estat Lieutenant général de Police de la Ville, Préuosté et Vicomté de Paris, Avant appris le déceds de Monsieur Auedik Vertabied, originaire de la Ville de Tocat, qy deuant Patriarche des Armaniens de Constantinople et de Jérusalem, qui est mort en cette Ville de Paris. capitalle du Royaume de Françe au quartier de Saint Germain des prez, en la ruë appelée Féroù , dans la Maison du Sieur Petis de la Croix Sécretaire Interprete du Roy, pour les langues orientalles, Le Vingt Vniesme jour du mois de Juillet de la presente année Mil Sept Cent Vnze, Nous en aurions donné aussi tost auis à Mon-lieur le Comte de Pontchartrain Secretaire d'Estat et des Commandements de Sa Majesté, avant le département de la Marine, de la Maison du Roy, Et de la Ville de Paris, Suiuant l'Vsuge, que Nous obseruons en pareil cas, à l'égard des Estrangers de toutes nations: (fol. 197) Et ce Ministre en ayant rendu compte à Sa Majesté, Il Nous auroit mandé de Sa part, que Nous eussions à Nous jnformer, auec Vn soin particulier, non seulement de circonstances de sa maladie, mais aussi de la conduite que ledit sieur Auedik Vertabied a tenue, par rapport à la religion et à ses occupations, en interrogeant à cet éffet, les personnes, qui l'ont fréquenté, chez lesqueles jl a demeuré, ou qui ont eu quelque habitude auec luy, durant le séjour, qu' jl a fait à Paris: a quoy Nous estant Employez, comme jl est du deuoir de nostre office, en qualité de Premier Magistrat ordinaire de la Ville de Paris, pour ce qui concerne Ie Police, Nous aurions appris que ledit Sieur Auedik Vertabied fréquentoit fort souuent le Monastere des Religieux appellez Carmes déchaussez, du quartier de Saint Germain des prez, où jl célébroit la Sainte Messe, depuis qu' jl auoit renonce au schisme de l'Eglise grecque (sic!) Entre les mains de Monsieur le Cardinal de Noaille (fol. 20<sup>r</sup>) Archeuesque de Paris, et signé sa profession de foy de digitised by A.R.A.R.@

.

l'Eglise catholique, apostolique et romaine, qu' jl a depuis professée publiquement, auec édification, ce qui auroit porté Monsieur le Cardinal Archeuesque de Paris, à luy accorder la permission de célébrer le Saint Sacrifice de la Messe. dans cette ville royalle et capitalle; en conséquence de laquelle permission accordée aux jnstante supplications dudit Sieur Auedik Vertabled, Il auroit en effet, célébré la Sainte Messe, les Dimanches et Festes, dans vne des Chapelles desdits Religieux Carmes déchaussez, suivant le Certificat particulier, que nous a mis entre les mains le Pere Prieur dudit Monastere: le contenu duquel certificat ledit Pere Prieur a , répété et affirmé pardeuant Nous, ainsy qu' jl ensuit: s'estant à cet effet, rendu en nostre Hostel à nostre Mandement.

- 7 - J

Je sous signé Prieur des Carmes déchaussez de Paris', Certifie à tous qu' jl appartiendra, que Monseigneur Auedik Vertabied (fol. 20<sup>v</sup>) originaire de la ville de Tocat, consacré Euesque arménien, reuestu de la dignité d'Archeuesque, Prieur de la ville dErzenian, Patriarche de Constantinople et de Jérusalem pour les Arméniens, dépositaire du chef du Monastere de Saint Jacques apostre; apres auoir fait abjuration de son hérésie et de son schisme, et auoir fait profession de la foy catholique, apostolique et romaine, entre les mains de son Éminençe Monseigneur le Cardinal de Noaille Archeuesque de Paris, et auoir obtenu permission de Mondit Seigneur Cardinal Archeuesque, de célébrer la Sainte Messe, dans le dioces de Paris; qu'il là en effet célébre, tous les Dimanches, auec édification; l'espaçe de trois mois enuiron, jusqu' au temps de la Maladie, dont jl est mort, en bon catholique apostolique et romain, dans vne Chapelle jntérieure de nostre Monastere. En for de quoy J'ay signé de ma propre main, le présent Certificat, auquel J'av aussy apposé le sceau de mon office Le Troisiesme Aoust Mil Sept Cent onze, en nostre (fol. 21') Conuent des Carmes déchaussez de Paris .- Signé Frere Felicien de Sainte Marie Prieur des Carmes déchaussez de Paris.

### tr felicien de Ste Marie prieur des Carmes . dechaussez de paris. —

1

1.

digitised by

Nous auons aussy esté Informez par Monsieur Renaudot l'Vn des quarante de l'Academie françoise, des sentimens dudit sieur Auedik Vertabied, dont il Nous a fait connoistre, qu' jl est parfaitement jnstruit, par les fréquentes conuersations qu'jl a eû auec luy, depuis le commençement de l'année Mil Sept Çent dix, et particulierement au sujet des prinçipes de la Religion, et de la croyançe ortodoxe, comme jl l'a marqué par son Çertificat particulier, qu' jl nous a mis entre les mains, écrit et signé de sa propre mains; Le contenu auquel jl a répété pardeuant Nous, dans les mesmes termes, s'etant a çet effet, et à nostre Mandement rendu en nostre Hostel, ainsy qu'jl ensuite.

Je sous-signé Eusebe Renaudot Prieur de Chasteaufort et de frossay, vn des quarante de l'Académie françoise, Certifie que j'ay connu jcy, et pratiqué le Sieur Auediek (fol. 21") Patriarche cy deuant des Arméniens de Constantinople et de Jerusalem, depuis le commencement de l'année Mil Sept Cent dix; que dez ce temps là jl me témoigna de son propre mouuement, qu'il desiroit estre instruit des véritez de la Religion catholique apostolique et romaine, sur laquelle Nous eusmes ensemble plusieurs conferences par l'entremise de Monsieur de la croix Petis Secretaire Interprete du Roy: que je mis entre les mains dudit Sieur Auediek des liures Armeniens propres à l'instruire: qu'apres les auoir leus auec attention et en auoir copié la plus grande partie, jl me declara qu'jl estoit plus resolu que jamais à solliciter sa réunion. Sur les jnstances reiterées qu'jl me fit, j'en informay Monseigneur le Cardinal de Noâilles, Archeuesque de Paris, auquel je le menay a Conflans auec ledit Sieur de la Croix; qu'il fit la mesme declaration à Son Eminence, qui apres plusieurs jnterrogations, et ses reponses jnterpréteés par le mesme Interprete, Jl le reçeût à faire profession de la foy catholique; ce qui fut fait dans la chapelle de la Maison de Conflans de Mondit Seigneur le Cardinal de Noailles: que depuis ledit sieur Auediek a logé pendant sept à huit mois chez ledit (fol. 22 7) sieur de la Croix interprete du roy, qui l'accompagnoit à ses promenades, visites, et particulierement à la paroisse de Saint Sulpice, ou jl assistoit tres souuent à la grande Messe et à Vespres; comme aussi aux offices solennels a Nostre Dame, et par tout ou jl vouloit aller, pour luy seruir d'Interprete, a cause que ledit sieur Auediek ne parloit que Turc et Armenien: qu'il a esté traité auec tous les soins imaginables

tant durant sa santé, que dans la maladie, dont jl est mort. le vingt vn Juillet dernier, ayant demandé et receu les sacrements auec vne pieté exemplaire, et dont Messieurs les Ecclesiastiques de Saint-Sulpiçe, qui l'ont assisté, ont rendu témoignage: Que quelque temps auant sa mort, ll auait préparé vne lettre au Pape, pour Iuy demander la permissiou d'aller à Rome, renouueller sa profession de foy, qu'jl auoit faite entre les mains de Monseigneur le Cardinal de Noailles, et qu'jl a eû jusqu'à son dernier jour, les mesmes sentiments qu'jl auoit temoignez durant sa vie, depuis sa reunion: Qu'apres que Monseigneur le Cardinal de Noailles luy eut donné la permission de célébrer la Messe, jl l'a dite (fol. 22<sup>v</sup>) les festes et dimanches dans la Chapelle particulière des Reverends Peres Carmes deschaussez: toutes çes choses estant de ma connaisance et ayant passé par mes mains je les certitie véritables. à Paris le Vingt Vn Aoust Mil Sept Çent Vuze. Signé E. Renaudot.

#### E. Renaudot

Nous auous pareillement esté informez par le sieur Aignan Docteur en medeçine de la faculté et Vniuersité de Paris, non soulement de l'attention particuliere, que le sieur Auedick donnoit à sa santé, mais encore de ses occupations et de ses estudes, par rapport à la connoissance des simples et des herbes medeçinales, qu'jl examinoit auec soin et capaçité, dans çeluy des Jardins du Roy, qui est destiné à la culture des plantes, dont ledit sieur Aignan nous a donné son Gertificat écrit et signé de sa main, et le contenu auquel jl a réitéré pardenant Nous, dans les mesmes termes, ainsi qu'jl ensuit; s'estant à çet effet, rendu en nostre Hostel, en conséquençe du Mandement qu'jl en a reçeu.

J'ay soussigné Docteur Regent en Medeçine, de la Faculté de Paris, ay déclaré à qui jl (fol. 23') appartiendra, auoir veu depuis la mois Décembre dernier, chez Monsieur de la Groix Interprete du Roy, vn estranger Armenien; Lequel m'a dit s'appeller Auedick, estre Patriarche des Armeniens de Constantinople et de Jerusalem, et luy auoir ordonné des remedes pour vne Enfleure codemateuse aux jambes, qui se dissipa pour lors: Mais n'ayant pas voulu suiure le regime, que l'on pounoit luy prescrire, pour empescher la récidiue, jl voulut se faire saigner copieusement et sans modération jusques à cinq fois, en différens temps; quoy que l'on luy representast que çela

digitised by A.R.A.R.@

pouroit, par la dissipation des esprits, le jetter dans vne Hydropisie, non content de çela, jl se seruait actuëllement d'vn opiaté de son pays, appellé l'opiate de l'Euesque, qui le purgeoit extraordinairement et le mettolt dans la derniere foiblesse:'në croyant estre' soulagé que par ces énacuations outrées, et par les lanements qu'jl prenoit luy: mesme composez de feuilles de couleurees, d'eau de vie, de vin, de vinaigre et de miel, Et mesme de son opiate, qu'jl dissoluoit dans lesdites liqueurs, Et ayant outre cela malgre mes auis, passe vne partie de l'Esté à estudier dans le Jardin, à l'injure du temps, pendant la pluije, le vent, et autres incommoditez de (fol. 23\*) l'air. l'Enflure des jambes recommença de nouveau: et le Mercredy quinziesme juillet dernier, ayant parfaitement bien soupe, et en bonne sante à l'enflure des jambes prés, jl Monta dans sa Chambre, et s'estant enfermé suivant sa coutume, prit vn Ladement, sans donsulter personne, qui selon ses effets, estoit aussi violent que ceilx qu'jl auoit coutume de prendre, n'ayant pû s'empescher de se plaindre fortement, avant rendu quantité de sang par le fondement, et avant reuomi son souper: on le laissa reposer la nuit, le landemain jeudy, trouné le poulx vn peu plus élevé, et le ventre tendu, plus qu'il n'auroit deu estre; ce qué j'attribue à la violence du Lauement qu'il auoit pris, et se plaignant de n'avoir aucune liberte de venue, t et que les vrines estoient supprimées, je (?) luy 'ordonnay vn remede, qui poussa partie par les vrines, et partie par les selles et la douleur du ventre fut vit peu calmée. Le Samedy la douleur se jetta sur les reins; quoy que la fieure ne tust pas plus violente. J'ordonnay quelques remedes anodins, pour calmer la douleur. Le Dimaliche Le mal ayant quitte les reins, se fixa aux deux costez des hypovondres, et me dit qu'il croyoit que son mab n'estoit qu'un rhumatisme, (fol 24) prouenant d'auoir estudié dans le jardin 4 l'air, Je crus deuoir luy ordonner quelques remedes pour süer, ayant éuacué les grosses matieres par les lauements, et calmé les douleurs violentes par les Spécifiques: ce qui sembla l'auoir soulagé, et s'estant, leué seul et habillé luy mesme, me demanda à manger; te que je luy permis, pourveu que ce fust legerøment, n'ayant ny fiéure, ny mal de teste, ny de cœur, disant luy mesme qu'jl se trouuait mieux ef qu'jl de mandoit que l'on le laissat seul et 'en repos, afin de dormiri Il resta toute la nuit, les fenestres ouvertes, nud en chemise, sur son lit,! sans couverture; de manicre que la sueur chaude, dans laquelle jl estoit, se refroidit. Le Lundy, les douleurs le prirent par tous le corps, par la suppression de cette süeur, qui auroit esté salutaire,

digitised by A.R.A.R.@

s'jl s'estoit tenu chaudement. Je luy donnay quelques remedes par dehors et par dédans, pour tâcher de ranimer cette sûeur interceptée, çe qui arriua: Cependant voyant que les remedes opéroient, et que la nature ne falsoit rien. Je crus qu'jl estoit à propos de luy faire administrer les sacrements, qu'jl receut en ma presençe auec toute la connoissance, et presence d'esprit possible, qu'jl a conserue jusques à (lot. 2F) la fin sans transport, ny connulsions, et passa quasi comme vn solfle. Estonné d'vn tel genre de mala lie, visité son corps, et trouué qu'au bras droit, jl y anoit vne cicatrice de saignée nouuelle, et deux au bras gauche; ce qui me fit croire qu'jl ' s'estoit procuré de luy mesme, vn épuisement si considér oble, qu'jl ' estoit hors d'espérançe de le pouroir soulager, de quelque maniere que lon pût s'v prendre; Enfoy de quoy sur la vérité, qui m'est connüe, J'ay donné çe present Çertificat. à Paris 'çe premier Aoust Mil Sept Çent onze Signé Aignan.

- 11 --

#### Aignan

Nous auons encore esté informez par Le nommé Jardin Chirurgien priuilégié, qu'jl se plaignoit souuent à luy, d'une replétion, qui l'obligeoit à désirer, qu'on luy fit des saignées copieuses et fréquentes, dont la derniere fut le vingt deuxiesme du mois de May de la presente année: Dequoy ledit Jardin nous a mis entre les mains, son certificat écrit, et signé de luy, (rayé: qui sera attaché à nostre presente Information) et en a réitéré Le contenu pardeuant, Nous, dans les mesmes (fol 25) termes, et ainsy qu'jl ensuit; s'estant à cet effet, rendu en nostre Hostel, suiuant l'ordre que Nous luy en auions donné.

.

Je soussigné Chirurgien privilégié, Çertifie à tous qu'il appartiendra, auoir saigné çinq fois depuis six mois, vn estranger, que l'on m'a dit se nommel Auedik, et estre Patriarche des Armeniens ' de Constantinople, Lequel se plaignoît de réplétion, et voulatit que je luy tire jusqu'a huit à dix palettes de sang, malgré moy, m'asseurant qu'il ne consernoit sa santé, qué par ces sortes de saignées; La dernière qué je luy fis, fut le vingt deux May de la presente ' année; ce que je Certifie estre véritable, et ay signé le present Certificat à Paris, Ce Premier Aoust' Mit Sept Cent Vnze signé Jardin.

Jardin .

digitised by

n

Nous auons aussi esté informez que ledit sieur Auedik Vertabied depuis sa réunion à l'Eglise catholique, apostolique, et romaine s'approchoit souuent du sacrement de pénitence, se confessant auec déuotion, à vn prestre approuué (fol. 25<sup>v</sup>) par Monsieur le Cardinal de Noailles Archeuesque de Paris, et reçeuoit avec édification et réuérence, la Sainte Eucharistie, suiuant le Certificat d'vn prestre Syrien nommé Abdelahhad dit Dominique, de l'ordre de Saint Antoine, traduit en françois par ledit sieur Petis de la Croix Secretai, re Interprete du Roy pour les langues orientales, le Vingt Cinquiesme du présent mois d'Aoust Mil Sept Cent Vnze, qu'ils ont signé surl'original: le contenu auquel original traduit, ledit sieur Petis de la Croix a répété en la présente Information pardeuant Nous, dans les mesmes termes ainsy qu'jl ensuit: s'estant à cet effet, et à nostre Mandement rendu en nostre Hostel.

Moy pauure prestre Est Abdelahadd, dit Dominique, fil de Dauid, natif de Diarbeker de la nation des Chaldeens, de la du Patriarche Joseph Chaldeen, Certifie à Tous famille appartiendra, au sujet de ce qui est arriue à Auedik qu'jl Vertabiede qui est qu'vn certain jour, Son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles Archeuesque de Paris m'ayant fait appeller, m'ordonna d'aller rendre visite à Monseigneur (fol. 26<sup>r</sup>) Auedik Patriarche Arménien cy deuant à Constantinople, et me donna permission d'absoudre de toute sorte de péchez, afin de l'instruire, et qu'il se confessast à moy de ses péchez. En conséquence de cet ordre, Je me suis transporté chez luy, où jl s'est confessé à moy de tous ses pèchez, et dans la suite jl a continüé à se confessé à moy, tous les samedis, jusqu'au jour de la Maladie, dont il est mort-Dieu luy fasse miséricorde. Et pendant sa maladie, je l'ay aussy confessé; et je certifie que je l'av toujours veu tres attaché à la fov catholique romaine, dont il auoit fait profession entre les mains de son Eminence Monseigneur de Paris, et qu'jl a demeuré ferme, et constant dans la religioa catholique jusques à la mort. Dieu luy fasse miséricorde: me disant toujours qu'Il remercioit Dieu très haut, de la grace qu'jl luy auoit faite de luy donné les moyens de connoistre la vérité de la foy catholique, et de l'embrasser. Je Certifie aussy que Je luy ay rendú plusieurs visites en la (fol. 26") Maison, où jl demeuroit chez le sieur de la Croix premier Interprete de sa Majesté l'Empereur de France, où ledit seigneur Auedik Vertabied

digitised by A.R.A.R.@

auoit désiré de loger, et ledit sieur de la Croix le traitois auec toute sorte d'honnesteté et de réuérence, luy fournissant tout çe qui luy estoit necessaire, tout pour le boire, le manger, et pour le vestement, et autres besoins, tant en santé que malade, et je les accompagnay vn jour, à la ville de Saint Denis en France et à son Eglise, le jour de la feste, et autres lieux, et Monsieur de la Croix l'accompagnant à la visite de toutes les Eglises de Paris, et à Tous les lieux dignes du curiosité de la ville de l'aris. Je Certifie aussy qu'il est mort rempli de piété, et de déuotion, et parfaitement attaché à la religion catholique, apostolique, et romaine, dont Jl auoit fait profession, et est mort Le Mardy Vingt Vniesme jour du mois de Juillet L'an mil sept cent onze et le salut ainsy signé Par le pauure religieux Abdelahhad Dominique (fol. 277) Prestre Chaldéen de Saint Antoine. Traduit du Carchouny en françois, par Petis de la Croix Secretaire Interprete du Roy ès langues orientales le Vingt Cinquiesme Jour d'Aoust Mil Sept Cent Vnze.

## أبل الاسمية مصبعة لحد الأسر أحج مجراسا

Nous nous sommes de plus informez, tant de la conduite journalière, des moëurs, et de la religion dudit sieur Auedik Vertabied, auant et depuis qu'jl eut renoncé au schisme de l'Eglise Armenienne, dans laquelle il auroit esté consacré Euesque, auec la qualité de Patriarche de Constantinople et de Jérusalem, pour se réunir à la Communion de l'Église Catholique. apostolique et romaine, que des motif, qui l'out déterminé à désirer cette réunion, et de la satisfaction, qu'il en a marquée; surquev Nous Auous Interrogé ledit sieur Petis de la Croix, secretaire et Intervrete du Roy pour les langues orientales, pour auoir continuellement frequenté ledit sieur Patriarche, qui (fol. 27") depuis huit mois entiers, et consécutifs, demeuroit et prenoit ses repas auec ledit sieur de la Croix, l'ayant ainsy souhaite; et ledit sieur de la croix luy ayant bien voulu faire ce plaisir, afin qu'il eut vne plus grande commodité de voir cette ville, d'aller aux cérémonies de l'Eglise, et aux promenades, qu'jl vouloit faire; le sieur Aucdik ne nouuant y aller seul, sans interprete; par çe qu'jl n'auoit aucune connaissance de la langue françoise, mais seulement de l'Armenienne, et de la Turque, duquel sieur de la Croix jl a mesme ésté assisté pendant toute sa maladie, et jusq'au moment de sa mort auec autant d'attention, que de charité; surquoy ledit sieur de la Croix Nous a décléré, et affirmé qu'à la priere dudit sieur Patriarche, jl luya fait administrer le savement de confession pour ledit sieur Abdelahhad prestre Syrien, les sacremens de la sainte Eucharistie, et de l'extreme unction par les prestres de la paroisse de saint Sulpiçe dudit quartier de saint Germain des prez, où la Maison dudit sieur de la Croix se trouve située; De tous lesquels faits Jl Nous a Mis Entre les mains son Certificat écrit et (fol. 28<sup>r</sup>) signé de sa main, et le contenu duquel Jl a bien voulu réitérer pardouant nous, dans les mesmes termes, ainsy qu'jl ensuit; s'estant à cet effet, et à nostre Mandement rendh en nostre Hostel

- 14 --

Je soussigné sécretaire Interprete du Roy en langues Arabe, Turque, et autres Orientales, Certifie que l'Illustrissime et Régérendissime Pere en Dieu, Monseigneur Aucdik Vertabiete Euesque, natif de Tocate cy deuant Patriarche des Arméniens de Constantinople, et de Jérusalem, m'ayant esté recommandé par Monseigneur le Compte de Pontchartrain sécretaire d'Estat, afin que j'eusse soin de luy, et que je luy seruisse d'Interprete, me demanda quelques liures Arméniens, dans lesquels jl pút s'instruire de la religion catholique romaine, Que Monsieur l'abbé Renaudot, qui le vovoit sonuent, pour luy auoir esté recommandé, et auquel Je seruois d'Interprete, luy a dit plusieurs fois qu'on ne luy prestoit çes linres, que pour satisfaire sa curiosité, non pas pour entreprendre de luy rien persuader contre sa conscience. Qu'Il a étudié, et copié ces liures auec soin, et qu'il m'a ensuite prié de déclarer audit sieur Renaudot, que luy Auedik n'auoit pas (fol. 28) connû auparauant la Religion Catholique romaine, comme il la connoissoit alors : Qu'ainsy jl désiroit extrémement en faire profession, et renoncer au schisme, et à l'hérésie ; Que sur cela jl a prié ledit sieur Renaudot de rendre compte de cette disposition à Son Éminence Monsigneur le Cardinal de Noäilles Archeuesque de Paris; Qu'ensuite Nous sommes allez ensemble à Conflans, où Son Eminence l'a reçeu auec toute l'honnestete possible ; Qu'apres cela Son Eminence luy a proposé tous les points de Religion, qui sont opposez aux erreurs des Arméniens, et que sur ces points, ledit Seigneur Auedik luy a répondu, conformement à la profession de foy, jmprimée à Rome pour les orientaux, qui se veulent conuertir à la Religion catholique Romaine, et au grand Catéchisme de Bellarmin, qu'jl auoit leu en sa langue : Qu'apres cette premiere visite, ledit Seigneur Auedik écrinit

digitised by

- 15 --

entre les mains de Monseigneur le Cardinal cette copie, apres qu'Elle luy eut esté leue mot à mot, et qu'jl fit alors entre les mains de Son Eminence la profession de foy, conformement à cette formule. Eusuite dequoy Monseigncur le (fol. 294) Cardinal luy donna l'absolution, et le réconcilia à la Sainte Egi-e catholique, apostolique et romaine, dont ledit Seignenr Auedik a témoigné vne grande satisfaction, et vne consolation singuliere. En toutes lesquelles visites, et conférences j'av serui d'Interprete ; Qu'ensuite ledit Seigneur Auedik est veun loger chez moy, où il a demeuré jusqu'au jour de son déceds arriué le vingnt et vniesme Juillet de la presente année, recevant des visites de ses ainis, allont tous les jours à la paroisse de Saint Sulpice, et assistant tres dénotement au seruice de l'Eglise, et les Dimanches célébrant luy mesme la sainte Messe, selon le rit Arménien catholique, dans la Chapelle particuliere du Monastere des Reuerends Peres Carmes déchaussez, et moy la luy répondant ; Que je l'ay accompagné à plusieurs cérémonies, les jours des festes solennelles, à l'Eglise de mostre Dame, au sacre d'vn Euesque, à vne ordination de Prestres, Diacres et Sous diacres: A Saint Denis en France et à plus de cent autres Eglises, comme à celle de Saint Louis des Inualides, et autres, et partout, où ji alloit ; Que dans tout le temps que Je l'ay veû, et qu'jl a demeuré chez moy, Jl n'ay remarqué en luy rien de contraire à la p ofession de foy catholique, qu'jl avoit faite, ne parlant que de l'Empressement qu'il avoit d'aller à Rome, pour la renouveller entre les mains de no-tre saint Pere le Pape, (fol. 29") et de l'espérance, qu'jl avoit de faire quelque bien, si l'occasion s'en présentoit, pour la Réunion de ceux de sa nation. Je Certifie aussy que dès qu'jl se sentit en peril dans sa derniere maladie, il demanda les saints sacrement de l'Eglise, Qu'jl fut confessé par le Pere Dominique Abdelahad Prestre Syrien catholique romain demeurant à Paris, qui le confessoit ordinairement toutes les semaines ; Qu'jl receut le saint viatique, et l'extreme onction par les Ecclésiastiques de saint Sulpice, et qu'il a perséuéré jusqu'à la fin dans la foy catholique, apostolique et romaine, dont jl auoit fait profession. En foy dequoy J'ay signé le present Certificat, à Paris le vingt quatriesme Jour d'Aoust L'an de grace Mil Sent cent onze. -Signé Petis de la croix.

#### Pétis De La Croix

digitised by A.R.A.R.@ Nous auons enfiu esté Informez de l'Inhumation et Enterrement dudit sieur Auedik Vertabied, par vn Extrait tiré des Registre des Conuois et Enterrement de ladite Eglise paroissiale de Saint Sulpice à Paris, suiuant le Certificat de Monsieur de la Chétardye curé de ladite Eglise et paroisse de (*fol. 30*) saint Sulpice à Paris. Lequel Extrait et Certificat signé dudit sieur de la Chétardye, et dont la signature nous est connuë, a esté par luy remis entres nos mains, et Duquel Certificat la teneur ensuit.

> EXTRAIT des Registres des Conuoys et Enterremens de l'Eglise paroissialle de Saint Sulpice à Paris.

Le Vingt et vniesme jour de Juillet Mil sept cent onze, a esté fait le conuoy et enterrement de Illustrissime, et Rénérendissime Pere en Dieu Monseigneur Auedik Vertabied natif de la ville de Tocat en Arménie, Archeuesque et cy deuant Patriarche de Constantinople, et du Monastere de l'apostre saint Jacques, où sa teste est déposée, des Arméniens de Jérusalem, et Prieur du Monastero Garbousi dans le Mont Sepeu et d'Erzengan; âgé de Çinquante quatre ans, ou enuiron, décédé le mesme jour ruë Ferou. en la Maison de Monsieur de la Croix Sécretaire Interprète du Roy ès Langues orientales; et ont assisté audit Conucy et Enterrement, ledit sieur de la Croix et Messire Jean François Riduët prestre de la puroisse, qui out signé,

Nous Joachim de la Chetardye Prestre Docteur en Théologie, Curé de ladite Eglise et paroisse de (fol. 30\*) Saint Sulpice à Paris, Certifions que le contenu au present Extrait est véritable, et que ledit seigneur Archeuesque et cy deuant Patriarche de Constantinople a demeuré pendant environ Sept mois, dans l'estendue de nostredite paroisse en la ruë et maison cy dessus marquées, donnant toutes les margues et exemples de piété et de conuersion à la religion catholique, apostolique, et romaine, en laquelle jl a persisté jusqu'à la mort, se confessant fréquemment en nostre Eglise, de nos tre consentement, à vn prestre Syriaque, catholique romain, assistant à tous nos offices publics, et mesme aux grandes messes où Jl a communié plusieurs fois, auant qu'auoir eu permission de Son Éminence Monseigneur l'Archeuesque de célébrer la Sainte Messe, et qu'il est mort, apres auoir demandé, et reçeu les les (sic) Sacremens de la Sainte Eglise, auec edification, et que Nous l'auons inhumé.

digitised by

le plus honorablement qu'il Nous a esté possible, dans le Chöeur de nostre Eglise paroissiale, pour témoigner le respect que Nous auions pour sa dignité, et son mérite. Fait à Paris (je quatorzième jour d'Aoust Mil Sept-Cent onze. Signé, Joachim de la Chétardye Curè de Saint Sulpice de Paris.

Joachim de la chetardye curé de Saint Sulpice de Paris

De toutes lesquelles Déclarations, attestations, et Certifications, il résulte que ledit Messire Auedik Vertabiede l'atriarche de (fol. 31') Constantinople, et de Jérusalem, s'est réuni à l'Eglise catholique, apostolique et romaine, après vne longue instruction et vne Délibération de plusieurs mois; Qu'jl a souvent célébre la Sainte Messe, et participé publiquement aux Saints Sacremens de l'Eglise, depuis reunion: Qu'il se divertissoit dans le jardin du Roy. sa à l'estude des plantes médecinales; Que la maladie, dont il est mort. estoit la suite d'vne réplétion habituëlle et continuëlle, qui l'auoit obligé de se faire saigner fréquemment, et abondamment: Qu'il a reçeu tous les secours spirituels, et temporels, qui pouncient contribuer à son soulagement et à son édification; Qu'jl a vescu dans vne entiere liberté, soigné, secouru, et pourueu abondamment de tout ce qui luy estoit nécessaire: Et qu'il a employé presque tout son temps, a l'estude, à transcrire des liures Arméniens, qui auoient rapport à la religion, à fréquenter les eglises, et à faire les fonctions de son Ministere. Qu'enfin Il est mort auec édification, et a merite par son assiduïté aux saints offices de la paroisse, que Monsieur de la Chétardye Curé de (fol. 31") Saint Sulpice en rendit vn témoignage avantageux, et le fit inhumer honorablement dans le Choëur mesme de son eglise: De tous lesquels faits, ensemble des Déclarations et Certificats, qui en prouvent, et asseurent la vérité, nous auons rédigé le present proces verbal, dont la Minutte restera dans les mains de Nicolas Gaudion, greffier des Commissions extraordinaires du Conseil du Roy, et vne Expédition signée de Nous et dudit Gaudion, dans laquelle Expédition chacun desdits certificats sera transcrit et les originaux d'iceux seront enuoyez à Monsieur le Comte de Pontchartrain Ministre et Secretaire d'Etat, pour sans faire aux Intentions de Sa Majesté. Fait à Paris le 9me jour de Septembre de lannée mille sept cent onze -

digitised by

M. R. Devoyer Dargenson.